

Budget participatif citoyen

Annexe aux articles 8 et 9 du Règlement du Budget participatif citoyen

1 – Période de vote

La période de vote est ouverte du 1^{er} juillet 2020 à 0:00 au 4 septembre 2020 à minuit.

Le vote électronique s'interrompra automatiquement à cette date.

Les mairies, collèges, MFR, l'Hôtel du Département retireront les urnes le 4 septembre à la fermeture

2 – Qui peut voter ?

- tout citoyen justifiant d'un domicile en Lot-et-Garonne (pas de justificatif demandé mais attestation sur l'honneur) âgé d'au moins 11 ans
- autorisation parentale obligatoire pour les 11 ans à moins de 15 ans au moment du vote
 - au format papier : mention obligatoire sur la liste d'émargement
 - au format numérique : envoi d'un mail au service Démocratie participative (initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr) ou envoi d'une autorisation papier

3 – Comment voter ?

- Sur la plateforme dédiée : www.initiativecitoyenne47.fr
- Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
 - Urne disponible dans chaque commune
 - Urne disponible dans les collèges, les MFR
 - Urne disponible à l'Hôtel du Département et à la MDPH
- Un bulletin papier photocopié ou imprimé depuis la plateforme numérique ou à partir d'un bulletin de vote papier sera valable, quel que soit son format (couleur, noir & blanc, format différent du bulletin original)
- Chaque citoyen doit obligatoirement voter pour les 3 projets de son choix, quel que soit le canton de localisation du projet ou sa thématique

4 – Comment identifier les projets ?

- Chaque projet soumis au vote se verra attribuer un numéro à 4 chiffres
 - Le premier chiffre correspondra à la thématique
 - **1 – Culture**
 - **2 – Environnement et cadre de vie**
 - **3 – Innovation et numérique**
 - **4 – Mobilité**
 - **5 – Solidarité**

▪ 6 – Sport

- Les 3 chiffres suivants seront un ordre chronologique
- Chaque projet sera identifiable par sa thématique et par sa localisation
- Le label « Jeune » et le label « Lot et Garonne » apparaîtront sur les projets concernés
- Dans le catalogue papier, les projets seront classés par thématique et par canton (ordre alphabétique des cantons et ordre d'arrivée des projets)
- Dans le catalogue numérique, les projets apparaîtront de façon aléatoire sur la plateforme www.initiativecitoyenne47.fr (affichage de 9 projets au hasard sur la page 1), avec possibilité de rechercher par thématique et par canton

5 - Campagne pour défendre les projets

- Publication des projets sur la plateforme www.initiativecitoyenne47.fr
- Un catalogue papier sera disponible en mairie, collèges, MFR, Hôtel du Département et MDPH
- Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens
- Un kit de campagne sera remis à chaque porteur de projet (modèle d'affiche, de flyer, bulletins de vote,...)
- Les porteurs de projet auront la possibilité de réaliser une image ou une vidéo pour les réseaux sociaux avec le numéro de leur projet

6- Validité du vote

- Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents quelle que soit sa localisation et sa thématique
 - Tout bulletin papier ne comportant pas 3 numéros différents sera déclaré nul
 - Tout bulletin papier illisible, raturé ou annoté sera déclaré nul
 - Le vote numérique ne sera validé qu'après sélection de 3 numéros différents
- Pour les votants au format numérique : création d'un compte utilisateur obligatoire pour pouvoir voter avec indication obligatoire de l'identité du votant
- Pour les votants au format papier : renseignements et signature de la fiche d'émargement obligatoires pour chaque votant
- Un citoyen ne peut voter qu'une seule fois (soit au format numérique, soit au format papier). En cas de double vote, le vote électronique est annulé.

7 – Centralisation des votes et dépouillement

7.1 -Localisation des urnes

- Les urnes et tout le matériel de vote disponibles en mairie, en collège, dans les MFR ou à l'Hôtel du Département sont installés par les responsables des établissements d'accueil en un emplacement dédié pour toute la durée de la période de votation. Les bulletins de vote seront remis après renseignements et signatures sur la feuille d'émargement
- Les urnes ne peuvent en aucun cas être déplacées ou prêtées à une association afin qu'elle puisse faire voter ses adhérents. Les associations seront invitées à inciter leurs adhérents ou les participants à une manifestation à voter sur la plateforme dédiée en version numérique, par la mise à disposition d'un ordinateur ou à les inviter à se rendre en mairie, collège
- Les associations pourront éventuellement obtenir une copie de la feuille d'émargement afin de récupérer les votes papier des adhérents de leur association, charge à l'association de remettre les bulletins de vote correspondants et la liste d'émargement en mairie, collège, MFR.

7.2 – Centralisation des votes papier

- Chaque responsable d'établissement (mairie, collège, MFR, Hotel du Département ...)
 - Retire l'urne de l'accès public le 4 septembre à la fermeture de l'établissement
 - L'urne est ouverte en présence de deux personnes. Les bulletins sont comptés puis placés (sans retrait ni ajout) dans l'enveloppe, remise par le Département, prévue à cet effet sur laquelle est indiqué le nom du canton et celui de la commune, du collège, de la MFR etc... le nombre de bulletins comptabilisés et le nom, prénom des deux personnes ayant procédé à l'ouverture de l'urne
 - Cette enveloppe est scellée et contresignée par les deux personnes assistant à l'ouverture de l'urne.
 - L'enveloppe contenant les bulletins et la liste d'émargement sont ensuite placés dans une seconde enveloppe portant le nom de la commune, du collège, de la MFR et le canton (enveloppe remise par le Département)
 - Le responsable de l'établissement ou la personne désignée par lui dépose le pli au siège de l'intercommunalité dont dépend la commune au plus tard le 9 septembre, sauf dans le cas où la commune adhère à une intercommunalité hors Lot-et-Garonne (dans ce cas, le lieu de remise sera indiqué à la commune). L'avis de l'intercommunalité sera sollicité préalablement
- Le service démocratie participative se chargera de récupérer les plis déposés dans chaque intercommunalité.

7.3 – Saisie des listes d'émargement - récolement

- Le service démocratie participative saisit informatiquement les listes d'émargement afin de permettre une vérification des doublons avec le vote électronique, dès réception des plis de chaque mairie, collège, MFR etc....
- Après saisie, les listes d'émargement sont replacées dans les enveloppes
- Les enveloppes contenant les bulletins demeurent fermées jusqu'au jour du dépouillement fixé au 16 septembre
- En cas de doublon, les votes numériques sont supprimés par le prestataire IDCity.

7.4 - Dépouillement

- Le dépouillement du Budget participatif citoyen 2020 est public.
- Il est réalisé par 4 personnes par table de dépouillement (membres du Conseil consultatif citoyen et agents départementaux)
- des tables sont installées pour procéder au dépouillement par canton des enveloppes arrivant des communes, collèges, MFR...
- Le résultat des votes électroniques étant connu automatiquement à l'issue de la période de vote grâce au compteur figurant sous chaque projet, une extraction des résultats numériques par projet est effectuée afin de permettre d'y ajouter les votes papier.
- Après dépouillement d'une enveloppe, les voix obtenues au format papier sont additionnées aux voix numériques

7.5 – Commission électorale

- Une commission électorale est constituée le jour du dépouillement
- Elle est composée de deux élus départementaux, de deux membres du bureau du Conseil consultatif citoyen et de deux agents du Département

- Un Président de cette commission sera désigné par Mme la Présidente du Conseil départemental parmi les élus départementaux
- La commission s'assure du bon déroulement des opérations de dépouillement
- Elle peut effectuer des contrôles aléatoires des votants
- Elle vérifie les résultats définitifs avant annonce officielle des lauréats
- Elle rédige un compte-rendu des opérations réalisées au cours de la journée
- En cas de litige ou de réclamation concernant les votes dans une commune, un collège, une MFR etc..., la commission électorale est habilitée à prendre toute décision y compris d'invalider les bulletins de vote concernés

8 – Résultats des votes

- Pour ce qui concerne les votes électroniques, un compteur affichera pour chaque projet les soutiens obtenus pendant toute la période de votation
- A la fin de la période de votation, un tableau Excel sera édité faisant apparaître les résultats des votes électroniques pour chaque projet.
- Les votes au format papier seront ajoutés au vote numérique lors du dépouillement

9 - Détermination des lauréats

9.1 pour les projets Jeunes

- Rappel de l'enveloppe dédiée : 100 000 euros
- Les projets sont classés par ordre décroissant des voix obtenues.
- Les lauréats sont pris dans l'ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe

9.2 pour les autres projets

- Rappel de l'enveloppe dédiée : 900 000 euros
- Les projets sont classés par ordre décroissant des voix obtenues par canton et projets labellisés « Lot-et-Garonne »
- Le projet arrivé en tête dans chaque canton ainsi que le 1er projet labellisé « Lot-et-Garonne » sont lauréats
- Tous les projets restants sont reclassés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation ni du label « Lot et Garonne »
- Les lauréats sont pris dans l'ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe

9.3 En cas de projets ex-aequo

- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix et arrivent en tête dans un canton ou label Lot et Garonne : sélection des 2 projets ex-aequo
- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix dans la répartition du reliquat d'enveloppe : sélection des 2 projets ex-aequo si l'enveloppe le permet (somme des 2 projets ne dépassant pas le montant restant de l'enveloppe)

10 – Proclamation des résultats du vote

Les résultats sont proclamés à l'issue du dépouillement par Madame la Présidente du Conseil départemental

Avertissement : Le présent document est relatif à la procédure préparatoire à la décision d'attribution des subventions prévues dans le cadre du budget participatif. Les actes effectués sur la base de ce document sont eux-mêmes des actes préparatoires à cette décision. En cette qualité, ces différents actes n'ont pas de caractère décisoire, et ne sont pas susceptibles de recours.

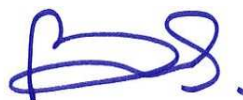
Seule la délibération attributive de subvention pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (devant le tribunal administratif de Bordeaux) dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux bénéficiaires.

Le présent document est affiché dans chaque mairie, collège, MFR et à Hôtel du Département et est également disponible sur la plateforme numérique www.initiativecitoyenne47.fr

Fait à Agen, le 12 mars 2020



Laurence Lamy
Vice-Présidente chargée de la citoyenneté



Sophie Borderie
Présidente du Conseil départemental